



Message 2015-DIAF-73

25 août 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	1
2. Données statistiques	2
3. Conformité au plan de fusions	2
4. Aide financière	2
5. Commentaires sur la convention de fusion	2
6. Commentaires sur le projet de loi	2
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	3

1. Historique

Le plan de fusion établi par le Préfet de la Broye intègre le projet «Enclave d'Estavayer-le-Lac (Nord) et enclave de Vuissens» réunissant les douze communes de Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Lully, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay et Vuissens.

En juillet 2012, les exécutifs de Bussy, Châbles, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay et Vuissens ont lancé l'étude d'un vaste projet de fusion. Les conseils communaux de Châtillon et Lully ont décidé de ne pas participer au projet.

Suite au retrait des communes de Cheyres, Châbles et Sévaz, du projet à 10, en été 2014, les conseils communaux de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens ont poursuivi l'étude de fusion. Le 5 février 2015, un projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour préavis.

Par lettre du 13 mars 2015, les sept conseils communaux ont déposé le projet définitif de convention de fusion; en date du 30 mars 2015, ils ont signé la convention de fusion.

Des séances d'information pour la population ont eu lieu le 30 mars à Estavayer-le-Lac, le 20 avril à Rueyres-les-Prés et le 29 avril 2015 à Vuissens. Les 16 et 17 mai 2015, un week-end de rencontre entre la population des sept communes a été organisé.

La fusion des sept communes a été soumise, le 14 juin 2015, au vote populaire des citoyennes et citoyens. Les résultats ont été les suivants:

> Bussy	311 électeurs	194 votes valables	
		122 oui	72 non
> Estavayer-le-Lac	4351 électeurs	1673 votes valables	
		1181 oui	492 non
> Morens	115 électeurs	81 votes valables	
		66 oui	15 non
> Murist	456 électeurs	289 votes valables	
		229 oui	60 non
> Rueyres-les-Prés	310 électeurs	209 votes valables	
		157 oui	52 non
> Vernay	801 électeurs	499 votes valables	
		305 oui	194 non
> Vuissens	148 électeurs	95 votes valables	
		72 oui	23 non

2. Données statistiques

	Bussy	Estavayer-le-Lac	Morens	Murist	Rueyres-les-Prés	Vernay	Vuissens	Fusion
Population légale au 31.12.2010	362	5554	149	566	320	1019	180	8150
Population légale au 31.12.2013	406	6094	142	612	376	1067	253	8950
Surface en km ²	3,63	8,91	2,60	8,21	3,21	8,26	5,60	40,42
Coefficients d'impôts								
– personnes physiques, en %	71,5	84,0	88,0	88,2	88,0	90,0	85,0	84,0
– personnes morales, en %	78,4	84,0	88,0	88,2	87,8	90,0	85,0	84,0
– contribution immobilière, en ‰	2,00	2,20	2,50	1,50	2,00	2,00	2,00	2,00
Péréquation financière 2015								
– indice du potentiel fiscal IPF	72,30	100,58	72,69	64,06	77,95	80,11	64,39	90,48
– indice synthétique des besoins ISB	100,08	104,34	114,88	101,95	92,53	84,64	99,34	101,12

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet de la Broye et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Enclave d'Estavayer-le-Lac (Nord) et enclave de Vuissens» composé des communes de Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Lully, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay et Vuissens. Ainsi, la fusion des sept communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière de base qui s'élève à:

- > 72 400 francs pour une population légale de 362 habitants pour la commune de Bussy;
- > 29 800 francs pour une population légale de 149 habitants pour la commune de Morens;
- > 113 200 francs pour une population légale de 566 habitants pour la commune de Murist;
- > 64 000 francs pour une population légale de 320 habitants pour la commune de Rueyres-les-Prés;
- > 203 800 francs pour une population légale de 1019 habitants pour la commune de Vernay;
- > 36 000 francs pour une population légale de 180 habitants pour la commune de Vuissens,

soit au total un montant de base de 519 200 francs. La commune d'Estavayer-le-Lac ayant déjà bénéficié d'une aide financière lors de sa fusion avec la commune de Font au 1^{er} janvier 2012, aucun montant ne peut lui être accordé.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,5 lorsque sept communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune s'élèvera au total à 778 800 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens sera effective au 1^{er} janvier 2017. Le versement interviendra donc en 2018 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des sept communes fusionnantes, conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 14 juin 2015.

Le nom «Estavayer» a fait l'objet des préavis de la Commission de nomenclature et l'Office fédéral de topographie swisstopo.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des sept communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la présente fusion, les noms des communes de Bussy, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Vernay et Vuissens sont supprimés et le nom de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune d'Estavayer, est ajouté.

Annexe:

—
Convention de fusion